

Objet : MAPA 2018-CAA-016 Restructuration du bâtiment de l'Arpège

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu les articles L.2122.18, L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 3 du Conseil d'Agglomération en date du 29 mars 2018 donnant délégation au Président, ou à défaut à son représentant, pour signer le MAPA 2018-CAA-016 « restructuration du bâtiment de l'Arpège » dans la limite d'un montant total de 450 000 € tous lots confondus,

Vu l'arrêté 2017-230 donnant délégation à François CANTAMESSA pour les affaires traitant du suivi technique du patrimoine immobilier de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu la consultation engagée pour cette affaire et les offres présentées par les candidats,

Décide

Article 1 : Le marché « MAPA 2018-CAA-016 - Restructuration du bâtiment de l'Arpège » est confié aux entreprises suivantes :

Lot n°1 - STRUCTURE BOIS

Entreprise SPATIAL COUVERTURE - 1040 Route de Plancevat - 73460 SAINTE HELENE SUR ISERE pour un montant 53 517,69 € HT

Lot n°2 : FLOCAGE

RIBEIRO ISOLATION – 4 Place de l'Eglise – 38440 CHATONNAY pour un montant de 4000,00 € HT

Lot n°3 : DOUBLAGES, CLOISONS, FAUX PLAFONDS, PEINTURES

ALBERT ET RATTIN - ZA Chemin du Chanay - 73190 SAINT BALDOPH pour un montant de 88 299,22 € HT

Lot n°4 : MENUISERIES INTERIEURES

MENUISERIE LENOBLE - 1100 Rue Gustave Eiffel - ZA de Terre Neuve - 73200 GILLY SUR ISERE pour un montant de 73 933,41 € HT

Lot n°5 : REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES

SOLMUREX - ZA La Croix des Hormes - 69250 MONTANAY pour un montant de 8 750,00 € HT

Lot n°6 : ELECTRICITE

SAS RICHIERO – ZI Rue Ambroise Croizat - BP 9 - 73401 UGINE pour un montant de 45 711,05 € HT

Lot n°7 : CHAUFFAGE , CLIMATISATION, PLOMBERIE, VENTILATION

CHAUFFAGE SANITAIRE LANARO 8 Rue Ambroise Croizat - 73400 UGINE pour un montant de 76 666,36 € HT

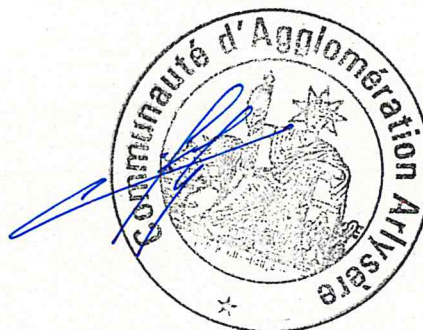
Le montant total de tous les lots est de 350 877.13 €.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 3 : Mme la Directrice Générale des Services et Mme la Trésorière Principale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera communiqué lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 30 avril 2018

Le Vice-Président en charge du suivi technique du patrimoine immobilier de la Communauté d'Agglomération Arlysère
François CANTAMESSA



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-200068997-20180430-AD_2018-058-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2018

Affichage : 07/05/2018